

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 29 avril 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 15

Procuration(s) : 7

Absent(s) : 4

Nombres de votants : 22

Votes pour : 22

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 18 avril 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0077

Relative à la modification de l'article 1 de la délibération n°DL_AP2024_0045 en date du 9 avril 2024 relative à la modification de la régie d'avances et des recettes de la Direction des affaires foncières et de l'urbanisme

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°2018.00231 relative à la fusion des régies instituées auprès de la DAFPI en date du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2023.0193 du 16 octobre 2023 ;
Vu la délibération n°DL_AP2024_0045 du 09/04/2024 ;
Vu l'arrêté de nomination n°82/DAFPI/DGAATTDD/CG976/2019 en date du 18 mars 2019 de Mme Hatouifaty BAKARI et Mme Aniaty RIJALY ;

Considérant le rapport n°2522 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la délibération n°DL_AP2024_0045 en date du 9 avril 2024 comme suit :

« Article 1 : de valider la perception par la régie des recettes de la DAFU les produits suivants :

- La redevance liée à l'occupation de la Place de la République à Mamoudzou. La redevance forfaitaire pour la mise en place de stand est de 140€ par jour, quel que soit le nombre de stands conformément à la délibération n°2023-0193 en date du 16 octobre 2023 ;
- Les produits liés aux photocopies et copies demandées par des géomètres privés afin de garantir la réalisation de leurs travaux de bornage auprès du service topographie de la DAFU, à savoir : les copies de plans de bornage, de procès-verbal de bornage, des avis de bornage et autres pièces des dossiers de bornage archivés au service topographique. Les tarifs sont fixés à 0,74 € par copie en format A4 et 1,52 € par copie en format A3 ;
- **Les frais de dossiers pour chaque dépôt et enregistrement de dossiers auprès de la DAFU. Les dossiers déposés et enregistrés antérieurement à la présente délibération mais dont la procédure n'est pas arrivée à terme à ce jour devront également donner lieu à la perception des frais de dossier avant la signature et/ou la publication de l'acte définitif. Le montant des frais de dossiers a été fixé à 300€ par dossier (particulier et professionnel) ;**
- La perception de 50% des frais de bornage réalisés par le service topo du Conseil Départemental dans le cadre de la régularisation gratuite » ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes s'y rapportant.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental


Ben Issa OUSSENI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 09 avril 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Procuration(s) : 7

Absent : 0

Nombres de votants : 26

Votes pour : 26

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 27 mars 2024

DELIBERATION N°DL_AP2024_0045

Relative à la modification de la délibération n°2018-00231 comportant création de la régie d'avance et des recettes de la Direction des affaires foncières et de l'urbanisme

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Zamimou AHAMADI,

Conseillers départementaux représentés :

Monsieur Salime MDERE donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Secrétaire de séance désignée:

Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2018.00231 relative à la fusion des régies instituées auprès de la DAFPI en date du 17 octobre 2018 ;
- Vu** la délibération n°2023.0193 du 16 octobre 2023 relative au principe de délivrance et à la tarification d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et de baux commerciaux sur le domaine du Département
- Vu** l'arrêté de nomination n°82/DAFPI/DGAATTDD/CG976/2019 en date du 18 mars 2019 de Mme Hatouifaty BAKARI et Mme Aniaty RIJALY ;
- Vu** la délibération n° DL_2021_00197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** le rapport n°2024-02074 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 03 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

- Article 1 :** de valider la perception par la régie des recettes de la DAFU les produits suivants : La redevance liée à l'occupation de la Place de la République à Mamoudzou. La redevance forfaitaire pour la mise en place de stand est de 140€ par jour, quel que soit le nombre de stands conformément à la délibération n°2023-0193 en date du 16 octobre 2023. Les produits liés aux photocopies et copies demandées par des géomètres privés afin de garantir la réalisation de leurs travaux de bornage auprès du service topographie de la DAFU, à savoir : les copies de plans de bornage, de procès-verbal de bornage, des avis de bornage et autres pièces des dossiers de bornage archivés au service topographique. Les tarifs sont fixés à 0,74 € par copie en format A4 et 1,52 € par copie en format A3. Les frais de dossiers nouvellement institués pour chaque dépôt et enregistrement de dossiers auprès de la DAFU. Le montant des frais de dossiers a été fixé à 300€ par dossier (particulier et professionnel). La perception de 50% des frais de bornage réalisés par le service topo du Conseil Départemental dans le cadre de la régularisation gratuite ;
- Article 2 :** de fixer les frais de bornage, par le service topographique du Département de Mayotte à 1000€ (mille euros) le bornage ;
- Article 3 :** de valider le paiement d'avances par la régie des recettes de la DAFU des dépenses suivantes : Le paiement des frais de consultation auprès du Conservateur pour chaque renseignement immobilier demandé au fichier immobilier ;
- Article 4 :** de valider l'acquisition d'un terminal de paiement par carte bancaire permettant à la régie des recettes de recevoir régulièrement des paiements par carte bancaire comme prévu dans l'article 4 que de la délibération 2018.00231 ;
- Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 22/04/2024

ID : 976-229850003-20250429-DL2904250077-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2018

Reçu en préfecture le 25/10/2018

ID : 976-229850003-20240409-DL0904240045-DE

Affiché le

ID : 976-229850003-20181025-DL171018231-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Permanente du mercredi 17
octobre 2018

Membres en exercice : 25
Présents : 15
Procurations : 2
Absents : 8
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : lundi 8 octobre
2018

DELIBERATION N°2018.00231

Relative à la fusion des régies instituées auprès de la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier en une régie de recettes et d'avance

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, à 09 heures 30, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ali Debré COMBO, Mme Insa DAOUDOU, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihatil MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Mohamed SIDI, Mme Moinecha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :

Mme Toyfryia ANASSI donne pouvoir à M. Bourouhane ALLAOUI, M. Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA

Conseillers départementaux absents :

Mme Raïssa ANDHUM, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, Mme Bichara Bouhari PAYET, M. Aynoudine SALIME, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Haïma Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE.

Secrétaire de séance désignée :

Mme Moinecha SOUMAILA

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 9 et 22, et modifiant les articles 1, 10 et 14 du décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-16 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu la délibération n°2018.00075 du 13 avril 2018 relative au Budget Primitif du Conseil Départemental de Mayotte ;

- Vu la délibération n°028/2007/CG en du 17 janvier 2007 relative recettes à la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine li
- Vu La délibération n°845/2012/CG du 12 juillet 2012 relative au règlement d'annulation de la place de la République ;
- Vu Les arrêtés n°656/DAFP/CG/2010 du 05 août 2011, n° 125/DAFP/CG/2007 du 06 avril 2007 portant création d'une régie de recettes au sein de la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier ;
- Vu l'arrêté n°930/DAF/CG/2009 du 16 octobre 2009 instituant une régie d'avances auprès de la direction des affaires foncière et du patrimoine ;

Considérant l'avis du payeur départemental en date du 13 juin 2018 ;

Considérant le rapport n°2018-GP-003321 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission aménagement et développement durable en date du 16 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil départemental,

DECIDE

- Article 1 :** d'abroger la délibération n°028/2007/CG en du 17 janvier 2007, les arrêtés n°656/DAFP/CG/2010 du 5 août 2011, n°125/DAFP/CG/2007 du 6 avril 2007 relatif à la création d'une régie de recettes ; l'arrêté n°930/DAF/CG/2009 du 16 octobre 2009 instituant une régie d'avances auprès de la direction des affaires foncières et du patrimoine.
- Article 2 :** d'instituer, par fusion des deux régies existantes, une régie de recettes et d'avances auprès de la direction des affaires foncières et du patrimoine immobilier du Département de Mayotte, sise rue Halidi Sélémani, 97600 Mamoudzou
- Article 3 :** La régie de recettes et d'avances encaisse les produits domaniaux relatifs à l'occupation de la place de la République à Mamoudzou.
- La régie paie les frais du conservateur de la propriété immobilière pour la délivrance de copies de documents et renseignements de situation juridique ou d'informations cadastrales.
- Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, carte bancaire.
- Les dépenses indiquées à l'article 3 sont réglées d'avance en espèces au guichet de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).
- Article 5 :** Un compte dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DRFIP de Mayotte ;
- Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de recettes est autorisé à conserver est fixé à 2 500€.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.
- Article 7 :** Le régisseur verse auprès du Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 et accompagné des pièces justificatives des recettes ; un journal comptable PIRZ sera tenu par le régisseur. Une souche sera remise à chaque client de la régie. Concernant les dépenses, le Régisseur devra se faire délivrer une facture ou un reçu par les services de la DRFIP pour justifier sa dépense.
- Article 8 :** Le régisseur de recettes et d'avances est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGA ATDD
Direction DAFPI
Service Gestion du Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 17 octobre 2018

Rapport N°2018-003321 de Monsieur le Président

Relatif à la fusion des régies instituées auprès de la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier en une régie de recettes et d'avances

La gestion du domaine foncier fait partie des missions récupérées par la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier (DAFPI) lors du transfert des compétences de la Direction des services fiscaux à la Collectivité Départementale de Mayotte.

Une commission du patrimoine et du foncier se réunit ainsi en moyenne une fois par mois pour donner avis aux diverses demandes d'acquisitions de parcelles ou de locations de terrains.

La Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier assure la préparation et l'instruction des dossiers qui passent en commission du patrimoine et du foncier, puis s'occupe de la rédaction des actes correspondants à la vente immobilière, la régularisation foncière, aux contrats de bail et conventions ou autorisations d'occupation temporaire ou précaire.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la perception des produits liés à l'occupation de la place de la République à Mamoudzou puis au paiement, selon l'article 15 du Décret n° 2008-1086 du 23 octobre 2008 relatif à l'immatriculation et à l'inscription des droits en matière immobilière à Mayotte, des frais du conservateur de la propriété immobilière exigés pour la délivrance de copies et renseignements de situation juridique ou d'informations cadastrales.

Afin d'optimiser la gestion de la régie d'avances et la régie de recettes existantes à la DAFPI, il y a lieu d'instituer par fusion une régie de recettes et d'avances auprès de la direction précitée. Dans cette optique, il convient de faire évoluer la nature et le mode de perception des produits en intégrant le règlement par carte bancaire en sus des chèques et espèces.

Il est aussi proposé de fixer le montant de l'encaisse des recettes que le régisseur est autorisé à conserver à 2 500 euros (au lieu et place de 40 000 euros) et le montant maximum de l'avance à consentir à 500 euros.

En ce sens les délibérations et arrêtés correspondants (délibération n°028/2007/CG du 17 janvier 2007, arrêté n°656/DAFP/CG/2010 du 5 août 2011, arrêté n°125/DAFP/CG/2007 du 6 avril 2007 portant création d'une régie de recettes; l'arrêté n°930/DAF/CG/2009 du 16 octobre 2009 instituant une régie d'avances auprès de la direction des affaires foncières et du patrimoine doivent être abrogés.

Tableau à compléter absolument

Budget	Montant en euro
Chapitre xx Crédits inscrits€
Crédits engagés€
Crédits disponibles€
Total du présent rapport€
Reliquat si proposition acceptée€

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Président du Conseil Départemental

Solbahadine IBRAHIM RAMADANI



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 22/04/2024

ID : 976-229850003-20250429-DL2904250077-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2018

ID : 976-229850003-20240409-DL0904240045-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 976-229850003-20181025-DL171018231-DE

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 22/04/2024

ID : 976-229850003-20250429-DL2904250077-DE

ID : 976-229850003-20240409-DL0904240045-DE

Affiché le

ID 976-229850003-20190318-FP180319REGIE18-AU

Republique Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGÉE DU POLE AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

DIRECTION
DES AFFAIRES FONCIERES ET DU
PATRIMOINE IMMOBILIER



ARRETE N° 82 /DAFPI/DGAATDD/CD976/2019

portant nomination d'un régisseur et de son mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

- Vu le décret n°1212-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 9 et 22, et modifiant les articles 1, 10 et 14 du décret n°92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de dépenses des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 16174 -18 ;
- Vu le décret n°2008-227 modifié du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs des recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n° 2018.00328 du 11 décembre 2018 relative à la fixation de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes
- Vu la délibération n° 2018.00288 du 11 décembre 2018 relative à la délégation au Président pour créer ou modifier les régies par arrêté
- Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, en qualité de Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services
- Vu la délibération n° 2018.00231 en date du 17 octobre 2018 relative à la fusion des régies instituées auprès de la direction des Affaires Foncières et du Patrimoine immobilier en une régie de recettes et d'avances ;
- Vu l'arrêté n°960/DAF/CG/2009 en date du 27 juillet 2009 modifié par arrêté n°386/DAF/2014 du 28 avril 2004 portant nomination d'un régisseur et de son mandataire suppléant à la régie de recettes.
- Vu l'avis conforme du comptable public par courrier en date du 16 juin 2018.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 22/04/2024

ID : 976-229850003-20250429-DL2904250077-DE

ID : 976-229850003-20240409-DL0904240045-DE

Affiché le

ID : 976-229850003-20190318-FP180319REGIE18-AU

Sur proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Hatouifaty BAKARY est nommée régisseuse de la régie de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Foncières et du patrimoine immobilier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Hatouifaty BAKARY sera remplacée par Madame Aniaty RIJALY mandataire suppléante.

Article 3 : Madame Hatouifaty BAKARY est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €.

Article 4 : Madame Hatouifaty BAKARY perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an ainsi que l'attribution de Nouvelle Bonification (NBI) à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 : Madame Aniaty RIJALY, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité de 110€ au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant doivent tenir une comptabilité de la régie d'avances. Un bordereau journal des dépenses, portées en détail réglées retrace quotidiennement l'ensemble des opérations de dépenses à l'ordonnateur et au comptable. Les dépenses en numéraires et celles tirées sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor public (DFT) sont retracées dès la remise des fonds au créancier (une ligne par opération). Les dépenses payées par virement sont constatées le jour de l'envoi de l'avis de virement : la date effective du débit sera indiquée lors de la réception de l'avis de débit correspondant. Servi par duplication, les deux exemplaires sont joints au versement des pièces justificatives. Un exemplaire sera remis au régisseur après visa du comptable.

Article 7 : Le régisseuse et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseuse et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits / payer des dépenses relatives à des charges autres que ceux/celles énuméré(s) dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être déclarées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales par l'article 432-10 du nouveau code de procédure pénale.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice-n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Mamoudzou, le 18 mars 2019

La régisseuse
Vu pour acceptation
[Signature]
Hatouifaty BAKARY

Le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services
[Signature]
Mahafourou SAIDAN
La mandataire suppléante
Vu pour acceptation
[Signature]
Aniaty RIJALY

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 22/04/2024

ID : 976-229850003-20250429-DL2904250077-DE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Affiché le

ID : 976-229850003-20190318-FP180319REGIE18-AU

Ampliation :

Paierie départementale	1
Préf/ Contrôle de légalité	1
DGS	1
DGA ATDD	1
DGA PSSP	1
Direction DAFPI	1
DFCP	1
DRHFIPRP	1
Intéressées	2

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 22/04/2024

ID : 976-229850003-20250429-DL2904250077-DE

ID : 976-229850003-20240409-DL0904240045-DE

751-SD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE XXXXX
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE
ROND-POINT EL FAROUK BP 501
97600 MAMOUDZOU
TÉLÉPHONE : 02 69 64 86 10
MÉL. : t106090@dgfip.finances.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE KAWENI
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE
ROND-POINT EL FAROUK BP 501
97600 MAMOUDZOU

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
Réception : 7h30 à 12h30 (11h30 le vendredi)
Affaire suivie par : Jean-Claude Rougier
Téléphone : 02 69 64 86 16
Télécopie : 02 69 64 86 33
Réf. : avis conforme du comptable valant agrément
_nomination d'un régisseur et de son suppléant à la
régie de recettes et d'avances auprès de la direction
des affaires foncières et du patrimoine immobilier

Monsieur le Président du Conseil Départemental
à l'attention de M. Kordjee Ismael

Mamoudzou, le 13/06/2018

Monsieur le Président

Par courriel du 13 juin 2018, vous m'avez fait parvenir pour avis, un projet d'arrêté portant nomination d'un régisseur et de son mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances auprès de la direction des affaires foncières et du patrimoine immobilier.

Après vérification :

- de la régularité de l'acte au regard de la réglementation en vigueur au moment de la création de la régie de recettes et d'avances concernée ;
- de la compétence de l'auteur de l'acte, de la présence de toutes les mentions obligatoires et des points susceptibles d'engager ma responsabilité ;

Je donne un avis conforme à l'arrêté portant nomination de Mme Bakary en qualité de régisseur et Mme Rijaly comme suppléante à la régie susvisée.

Cet avis doit être conservé par l'ordonnateur et le régisseur dans le dossier de la régie.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir deux copies de l'acte de création après signature de l'autorité compétente. Un exemplaire sera joint au compte de gestion, l'autre sera conservé dans le poste comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur départemental

Jean-claude Rougier

Inspecteur divisionnaire

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 22/04/2024

ID : 976-229850003-20250429-DL2904250077-DE

ID : 976-229850003-20240409-DL0904240045-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 09 avril 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Procuration(s) : 7

Absent: 0

Nombres de votants : 26

Votes pour : 26

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 27 mars 2024

DELIBERATION N°DL_AP2024_0045

Relative à la modification de la délibération n°2018-00231 comportant création de la régie d'avance et des recettes de la Direction des affaires foncières et de l'urbanisme

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Zamimou AHAMADI,

Conseillers départementaux représentés :

Monsieur Salime MDERE donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Secrétaire de séance désignée:

Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2018.00231 relative à la fusion des régies instituées auprès de la DAFPI en date du 17 octobre 2018 ;
- Vu** la délibération n°2023.0193 du 16 octobre 2023 relative au principe de délivrance et à la tarification d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et de baux commerciaux sur le domaine du Département
- Vu** l'arrêté de nomination n°82/DAFPI/DGAATTDD/CG976/2019 en date du 18 mars 2019 de Mme Hatouifaty BAKARI et Mme Aniaty RIJALY ;
- Vu** la délibération n° DL_2021_00197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** le rapport n°2024-02074 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 03 avril 2024 ;